

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3775

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »,

les mots :

« aide au suicide assisté ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« procédure d'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« aide au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En employant la terminologie équivoque d'assistance médicalisée, ce texte contrevient à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.